6200 boulevard Taschereau, suite 304
Brossard, Québec, CA, J4W 3J8
(450) 926-9062 - info@arsrs.com

Code d'éthique des championnats de la LSJRS, Inter-Villes et LSRRS

Introduction du code

L'Association régionale de soccer de la Rive-Sud (ARSRS) souhaite offrir à l'ensemble de sa communauté des espaces de jeu sécuritaires. Ce présent code d'éthique a pour but de prévenir et de mieux encadrer les comportements problématiques dans le sport. Il sert également à outiller la communauté de l'ARSRS afin de les reconnaître et d'identifier les mesures à prendre, ainsi que de limiter et prévenir les comportements problématiques. Enfin, le code présentera la procédure à suivre pour l'ensemble de la communauté de l'ARSRS. Vous trouverez à la fin de ce document, quelques ressources d'aide et de soutien externe pour ceux et celles qui souhaiteront avoir du soutien spécialisé.

Rappel des valeurs à l'Association régionale de soccer de la Rive-Sud

L'ARSRS s'engage à créer et favoriser des espaces inclusifs et plus sécuritaires pour l'ensemble de sa communauté sportive, en s'inspirant des valeurs fondamentales suivantes :

Responsabilisation - respect – professionnalisme - honnêteté - intégrité

Périmètre d'application et portée du code d'éthique de l'ARSRS

Ce code d'éthique s'applique à l'ensemble de la communauté de l'ARSRS et aux espaces qu'elle occupe.

La communauté* de l'ARSRS est définie par l'ensemble des personnes prenant part aux activités de l'association et ayant un lien direct et indirect avec elle :

- Entraîneurs et entraîneures (incluant leurs assistants.es)
- Éducateurs et éducatrices
- Gérants et gérantes
- Arbitres
- Joueurs et joueuses
- Parents
- Spectateurs et spectatrices
- Collaborateurs et collaboratrices

**La liste présentée n'est pas exhaustive. L'Association se réserve le droit de faire appliquer ce code lorsque nécessaire.*

Les espaces occupés* par l'ARSRS se définissent par les différents lieux où les activités de l'association se déroulent :

- Espaces intérieurs et extérieurs où se déroulent les matchs et les pratiques
    - Terrains de soccer
    - Gymnases
- Vestiaires
- Gradins
- Réseaux sociaux

**Les espaces occupés par l'ARSRS peuvent varier. L'Association se réserve le droit d'appliquer le code lorsque nécessaire.*

6200 boulevard Taschereau, suite 304
Brossard, Québec, CA, J4W 3J8
(450) 926-9062 - info@arsrs.com

Comportements attendus

Afin d'assurer des espaces de jeu sécuritaires et inclusifs, voici les comportements à adopter pour faciliter le bon vivre ensemble :

- Agissez de manière respectueuse dans l'ensemble de vos interactions;
- Soyez à l'écoute des membres de votre équipe et communauté;
- Accueillez les gens autour de vous peu importe leurs caractéristiques;
- N'hésitez pas à intervenir lorsque vous êtes témoins d'un comportement problématique;
- N'hésitez pas à apporter votre aide et votre soutien à quelqu'un qui est victime d'un comportement vexatoire.

Pour nous permettre d'intervenir en cas de comportement vexatoire, il est important de reconnaître les différents signaux d'alerte ou les changements de comportement de nos coéquipiers ou coéquipières.

Voici quelques signaux d'alerte :

- Baisse d'intérêt ou d'enthousiasme à participer au jeu ou aux activités de l'association;
- Crainte d'interagir avec les coéquipiers et coéquipières, les coachs, etc.;
- Tendance plus marquée à s'isoler ou s'éloigner du groupe, à se replier;
- Baisse notable de la performance sportive;
- Perte de confiance en soi et envers les autres;
- Absences répétées.

Ces signaux ne sont bien sûr qu'un aperçu des changements qu'il est possible d'observer chez une personne que l'on croit victime de comportements vexatoires. Évidemment, ces changements ne sont peut-être pas liés à des comportements vexatoires. En cas de doute, n'hésitez pas à en parler à la personne concernée ou à aviser une personne de confiance des changements observés.

Reconnaître les comportements problématiques

- **Discrimination**

La discrimination est le fait d'exclure volontairement ou involontairement une personne ou un groupe de personnes en fonction de ses caractéristiques personnelles, comme : le genre, l'expression de genre, le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou les moyens de pallier le handicap (prothèse, chien- guide), la langue, etc[1].

La discrimination peut se manifester de plusieurs façons :

- Traitement différent;
- Insultes verbales;
- Moqueries;
- Évitement.

- **Violence**

La violence est l'utilisation de la force physique ou de propos à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes afin de lui faire du tort. La violence peut être physique, verbale, psychologique, sexuelle, etc[2].

[1] Commission des droits de la personne et de la jeunesse

[2] Institut national de la santé publique du Québec : https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/vers- une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence/definition-de-la-violence

6200 boulevard Taschereau, suite 304
Brossard, Québec, CA, J4W 3J8
(450) 926-9062 - info@arsrs.com

- **Harcèlement**

Le harcèlement se traduit par des comportements ou paroles hostiles non désirés. On parle de paroles, remarques ou actions répétées qui ont pour but d'isoler et d'humilier une personne. Le harcèlement peut également être lié aux caractéristiques personnelles (le genre, le sexe, la race, le handicap, etc.). Dans ces cas précis, on parle de harcèlement à caractère raciste, sexiste, sexuel, etc. Bien que le harcèlement se manifeste souvent de manière répétée, une seule action peut constituer du harcèlement en raison de son niveau de gravité.

- **Intimidation**

L'intimidation est une manifestation ou la conséquence de la discrimination, de la violence ou du harcèlement. La personne victime d'intimidation se retrouve sous l'emprise d'une personne ou d'un groupe de personnes sans réelle possibilité de se défendre ou de se protéger.

L'ensemble des comportements vexatoires énumérés (discrimination, violence, harcèlement, intimidation) sont formellement interdits par l'Association régionale de soccer de la Rive-Sud. Il est donc demandé à la communauté de l'ARSRS de respecter l'ensemble de ces interdictions, afin de limiter le plus que possible ces actions et comportements.

Procédure à suivre pour la communauté de l'ARSRS

1. Prendre connaissance du code d'éthique et le signer.
2. Respecter les énoncés du code d'éthique.
3. Si vous pensez être victime ou témoin de comportements vexatoires, veuillez aviser votre Club.
    a. Rapporter les événements et comportements observés le plus clairement possible.
    b. Une fois la situation connue par le Club, ce dernier devra rédiger un rapport et l'envoyer à l'ARSRS dans les plus brefs délais.
    c. Selon son investigation et la nature des faits, l'ARSRS se réserve le droit de convoquer la ou les personnes responsables en comité de discipline.

J'ai bien pris connaissance du code d'éthique.

Je m'engage à respecter l'ensemble des énoncés présentés. Je

m'engage à respecter la procédure à suivre.

Signature : _____

Date : _____

Quelques ressources d'aide et de soutien

- Sport sans abus
- Sport'AIDE
- Ligne d'écoute – Interligne
- Jeunesses j'écoute